

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL346

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la loi peut prévoir que certaines collectivités territoriales exercent »

les mots :

« certaines collectivités territoriales peuvent, à leur demande, être habilitées par décret en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, à exercer ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer l'habilitation très lourde donnée par le Parlement aux collectivités territoriales de pouvoir différencier l'exercice de leurs compétences par une habilitation, plus souple, à leur demande, par décret en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat.